

Fiche animateurs

Nombre de pages : 4

## PRATIQUER LE VTT AVEC DES ENFANTS OU ADOLESCENTS : COMMENT ENCADRER L'ACTIVITÉ ?

Cette fiche est destinée aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) : colonies de vacances, centres de vacances, camp de jeunes, etc... Elle fait le point sur les règles de sécurité et d'encadrement à respecter lors d'une activité "Escalade"

D'autres fiches pratiques Keezam indiquent les conditions d'encadrement des activités physiques et sportives en séjour de vacances : baignade, randonnée, ski nautique, voile, sports de combat, tir à l'arc, canyoning, alpinisme, loisirs motorisés, etc...

Elles sont toutes librement accessibles sur le site [www.keezam.fr](http://www.keezam.fr)

### LES FICHES ANIMATEURS KEEZAM...

Les **Fiches Animateurs** proposées par Keezam sont destinées à tous les organisateurs de séjours et voyages avec des mineurs, hors du cadre scolaire : colonies et centres de vacances, déplacements sportifs, séjours à thème, groupes scouts, CE,...

Pratiques, elles facilitent le travail des responsables, organisateurs comme accompagnateurs, et aident à la réussite des voyages.

Toutes les **Fiches Animateurs** sont accessibles sur le site [www.keezam.fr](http://www.keezam.fr)



### Durant vos séjours, vous disposez d'une boîte vocale et d'un blog pour rassurer les parents.

Keezam met **gratuitement** à la disposition des responsables de colonies de vacances, voyages scolaires, camps d'ados, séjours sportifs,...

- **Une boîte vocale**, pour donner facilement des nouvelles aux parents,
- **Un blog**, pour leur montrer les photos du séjour.

Au retour, **l'album photo du séjour vous est offert.**

Pour en profiter : <http://www.keezam.fr>

## ORGANISER ET ENCADRER UNE ACTIVITÉ VTT EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS.

*Cette fiche indique les conditions d'organisation et d'encadrement à respecter pour mettre en place une activité « VTT » en accueil collectif de mineurs : séjour ou colonie de vacances, camp de jeunes, accueil de loisirs, camp scout,...*

*Ces conditions, impératives, permettent d'assurer la sécurité de tous. Elles sont issues de l'arrêté du 20 juin 2003.*

\*\*\*

### 1 - La pratique du VTT en accueil collectif de mineurs.



Le vélo tout terrain, au sens du présent arrêté, est une activité de pleine nature qui se caractérise par l'usage de la bicyclette sur terrain naturel varié voire accidenté.

L'utilisation du VTT comme moyen de déplacement sur route ou sur chemin ne présentant pas de risque particulier (largeur suffisante, chemins sans difficultés du type des chemins blancs) relève de la promenade et ne nécessite pas de réglementation particulière en matière d'encadrement et d'organisation.

### 2 - La randonnée en VTT sur sentiers balisés.

L'activité de randonnée, que ce soit pour de l'initiation, du perfectionnement ou de l'itinérance, se caractérise par l'usage du VTT sur des chemins ou des sentiers balisés et ouverts au public, présentant peu de portions de portage du VTT et nécessitant la mise en place de moyens de sécurité particuliers pour les parties les plus difficiles. La pratique de la compétition est exclue de ces activités.

#### 2.1 – Les conditions d'organisation et de pratique.

La pratique de l'activité est conditionnée au repérage préalable de l'itinéraire, à la vérification de la capacité du mineur à maîtriser l'engin et à la consultation des prévisions météorologiques.

La liste des participants, l'itinéraire choisi, ainsi que l'horaire précis de départ sont communiqués au centre de vacances ou au centre de loisirs avant la sortie et affichés au centre.

L'équipement du pratiquant comprend :

- un casque homologué, des gants, cuissard et chaussures adaptées ;
- un vélo prévu pour le tout terrain (VTT) avec des pneus spécifiques, freins cantilever, v-brake ou à disque en bon état de fonctionnement avec un dispositif de sécurité destiné à retenir le câble du frein au-dessus de la roue avant, en cas de rupture du câble principal pour les freins cantilever ;

- un éclairage de signalisation ;
- une trousse de réparation ;
- une trousse de secours.

Le ou les encadrants doivent être également munis d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.

## 2.2 – Les conditions d'encadrement.

Le groupe ne peut excéder douze personnes maximum pour deux encadrants, dont un en position de serre-file.

Un des deux encadrants doit avoir une des qualifications suivantes :

- soit du brevet d'État d'éducateur sportif, option activités du cyclisme ;
- soit du certificat de qualification VTT complémentaire au brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) option activités du cyclisme ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme ;
- soit du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la Jeunesse et des Sports (BAPAAT) avec support technique VTT (dans la limite de ses prérogatives) ;
- soit de l'attestation de qualification et d'aptitude à l'encadrement et à l'enseignement du VTT ;
- soit du brevet fédéral moniteur VTT délivré par la Fédération française de cyclotourisme ;
- soit du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou d'un certificat de qualification, d'un titre ou d'un diplôme permettant d'animer en centre de vacances ou en centre de loisirs conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 mars 2003 susvisé, et justifiant d'une attestation de compétences délivrée par le directeur technique national de la Fédération française de cyclisme ou de la Fédération française de cyclotourisme.

## 3 - La pratique du VTT sur terrains très accidentés.

Ces activités se caractérisent par l'usage du VTT sur des terrains très accidentés et/ou des sentiers (mono-race et ne permettant pas le croisement de 2 vélos) escarpés (zones rocheuses, abîmes).

### 3.1 – Les conditions d'organisation et de pratique.

Les conditions d'organisation et de pratique du VTT sur terrain très accidenté sont les mêmes que pour la randonnée sur sentiers balisés.

### 3.2 – Les conditions d'encadrement.

Le groupe ne peut excéder douze personnes maximum pour deux cadres qualifiés, dont un en position de serre-file.

Un des deux encadrants doit être titulaire d'une des qualifications suivantes :

- brevet d'État d'éducateur sportif, option activités du cyclisme ;

- certificat de qualification VTT complémentaire au brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) option activités du cyclisme ou du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'État d'alpinisme ;
- brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la Jeunesse et des Sports (BAPAAT) avec support technique VTT, dans la limite de ses prérogatives ;
- attestation de qualification et d'aptitude à l'encadrement et à l'enseignement du VTT ;
- brevet fédéral moniteur VTT délivré par la Fédération française de cyclotourisme.

**Vous disposez d'un blog  
pour montrer les photos  
aux parents.**

Pour en profiter : <http://keezam.fr>